



**QUE** le présent règlement numéro 2023-357 abrogeant le règlement 2020-324 relatif à « la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux » soit adopté conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

**Article 1: Préambule**

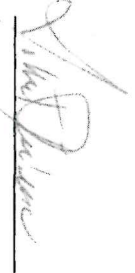
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2020-324.

Que greffier-trésorier ou greffier-trésorier-adjointe transmet une copie certifiée conforme de ce règlement, le plus tôt possible après son entrée en vigueur, à la Commission de la représentation électorale du Québec sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

  
Robert Leclerc  
Maire

  
Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier-trésorier

Calendrier de réalisation

Avis de motion :  
Dépôt du projet de règlement:  
Adoption du projet de règlement:  
Adoption du règlement:

7 février 2023  
7 février 2023  
7 février 2023  
4 avril 2023  
(Résolution no.107-04-2023)

Avis de promulgation:  
Entrée en vigueur :  
Envoi à la CRE :

5 avril 2023  
5 avril 2023  
5 avril 2023